



AÉMA GROUPE

SYNTHÈSE	11
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	16
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	17
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
C. PROFIL DE RISQUE	55
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	63
E. GESTION DU CAPITAL	74
ANNEXES	80

SYNTHÈSE



Activité et résultats

- ▶ Au 31 décembre 2023, les cotisations acquises s'établissent à 15 582 millions d'euros contre 16 085 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -502 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la collecte sur le secteur de l'épargne/retraite.
- ▶ Le résultat net du Groupe est de +51 millions d'euros à fin 2023.

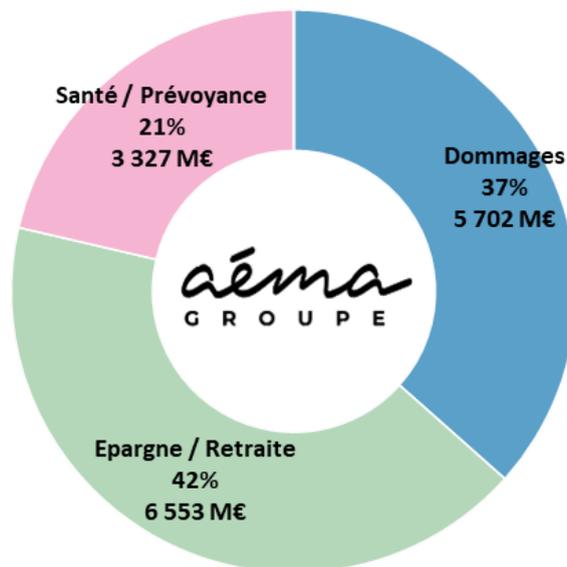
Chiffres d'affaires

15 582 M€

Résultat net

51 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER





Gouvernance

Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- ▶ M. François Bonnin a quitté ses fonctions de directeur général adjoint finance et risques au sein d'Aéma Groupe le 30 novembre 2023 ;
- ▶ la responsable de la fonction clé actuarielle est rattachée au directeur général depuis le 1^{er} décembre 2023 ;
- ▶ le responsable de la fonction clé gestion des risques est rattaché au directeur général depuis le 1^{er} décembre 2023.



Profil de risque

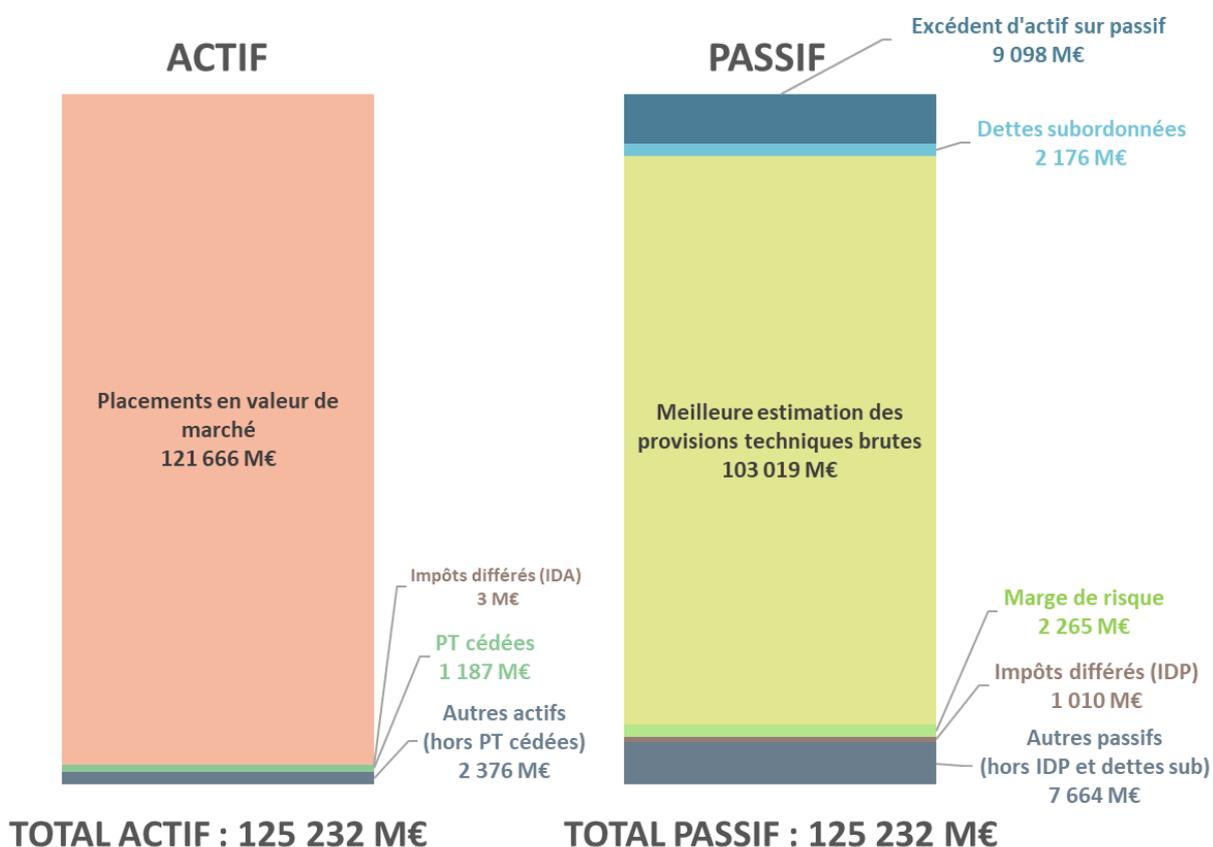
Quatre grandes familles de risques :

RISQUES FINANCIERS Marché : 40 % Contrepartie : 3 % Liquidité	RISQUES ASSURANTIELS Souscription non-vie : 23 % Souscription vie : 20 % Souscription santé : 8 %
RISQUES OPÉRATIONNELS 6 %	RISQUES STRATÉGIQUES

- ▶ Risques identifiés au sein de la cartographie des risques.
- ▶ Risques modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.
- ▶ Évaluations quantitatives des risques effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des SCR et MCR.
- ▶ Un SCR du Groupe composé à 43 % du risque de marché et à 54 % du risque de souscription (répartition exprimée en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).



Bilan prudentiel



- ▶ Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 84 % du bilan.
- ▶ Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros, dont 91 % en vie (dont 24 % en UC), 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- ▶ Les fonds propres au bilan Solvabilité II (excédent d'actif sur passif et dettes subordonnées) s'élèvent à 11 274 millions d'euros.

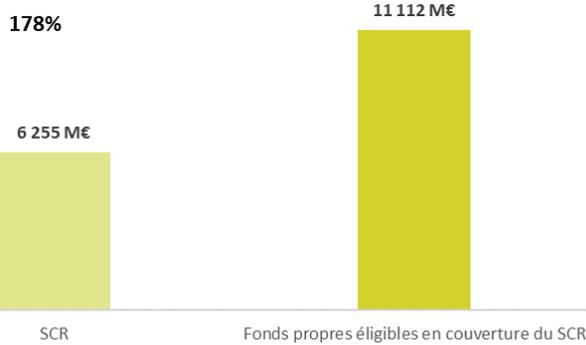


Solvabilité

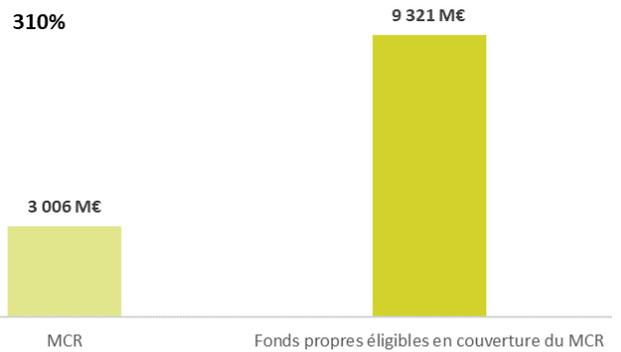
Au 31 décembre 2023, les exigences de capital (MCR et SCR) du Groupe sont couvertes par les fonds propres éligibles.

Le taux de couverture du SCR s'élève à 178 %, en diminution de -10 points sur 2023, du fait d'une diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et d'une augmentation du SCR de +106 millions d'euros.

COUVERTURE DU SCR



COUVERTURE DU MCR



ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

L'évolution de l'organisation du Groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Cette évolution entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Seront affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- ▶ la SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- ▶ l'UMG Aésio qui regroupe les quatre mutuelles du Groupe : la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPFAF), NUOMA, la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et AÉSIO Mutuelle.

L'Assemblée Générale Mixte de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a élu, à effet du 1er janvier 2024, un nouveau conseil d'administration qui a désigné M. Jean-Louis Grosse-Delasalle en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a procédé à la désignation de :

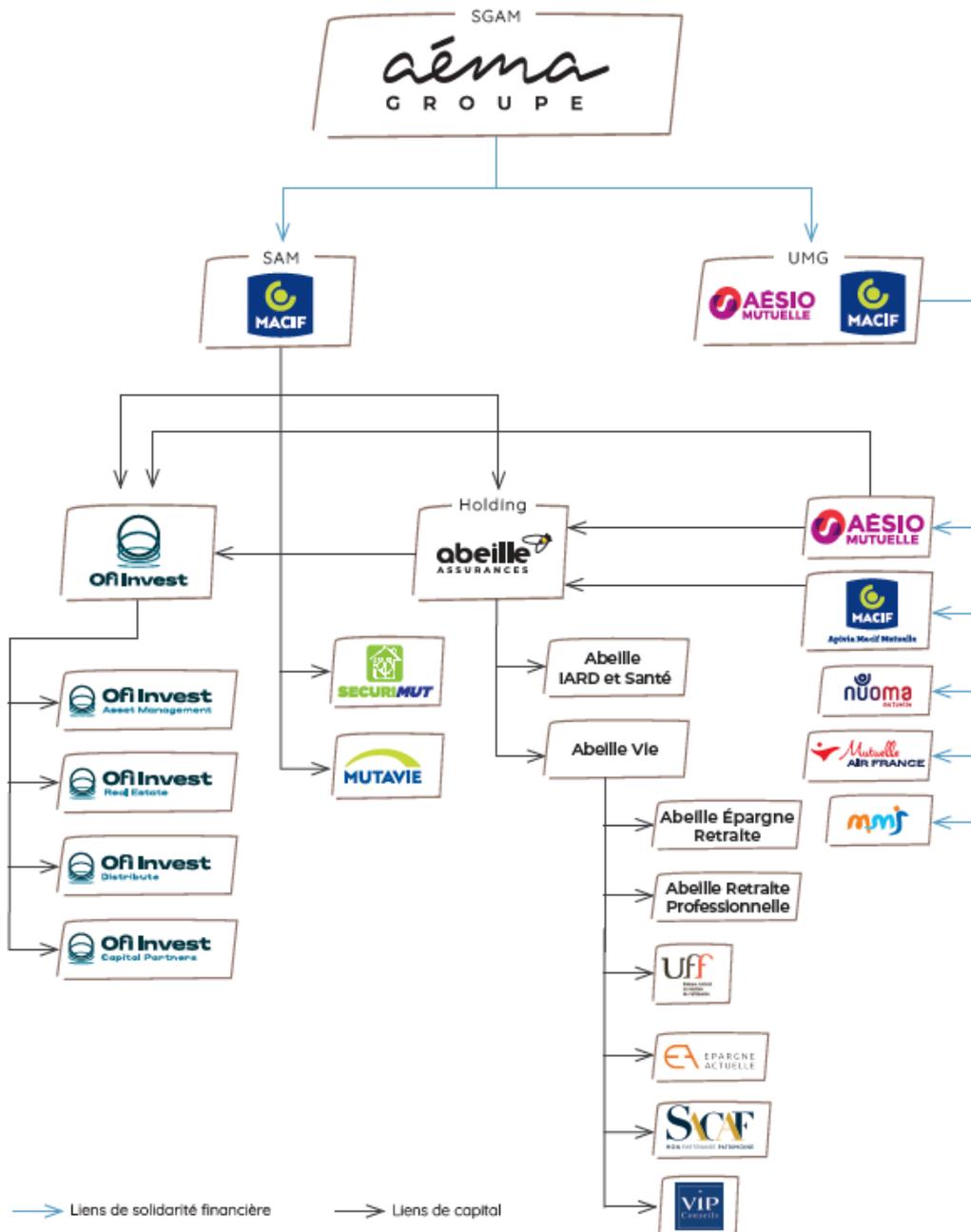
- ▶ M. Jean-Philippe Dogneton (Directeur Général) et de M. Nicolas Bouffard (Directeur Général Délégué) en qualité de dirigeants effectifs de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de fonction clé Audit interne de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Nathan Ragot en qualité de responsable de fonction clé Actuarielle de la SGAM Macif ;
- ▶ M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de fonction clé Gestion des risques de la SGAM Macif ;
- ▶ Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de fonction clé Vérification de la conformité de la SGAM Macif.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION D'ÁÉMA GROUPE



- > SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle
- > SAM : Société d'assurance mutuelle
- > UMG : Union mutualiste de groupe
- > Of Invest : Pôle de gestion d'actifs

Organigramme simplifié au 31 décembre 2023

Aéma Groupe

Aéma Groupe noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses Entreprises Affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

En termes d'organisation, les activités du Groupe Aéma Groupe s'articulent autour de quatre pôles :

- ▶ IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- ▶ Santé/Prévoyance ;
- ▶ Épargne/Retraite ;
- ▶ Gestion d'actifs.

AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE D'AÉMA GROUPE, SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent Aéma Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

AUDITEURS EXTERNES

Le contrôle externe d'Aéma Groupe est assuré par les cabinets suivants :

	Commissaires aux comptes	
Aéma Groupe	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macif SAM	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Vie	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
AER	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
ARP	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Abeille Iard & Santé	PWC ⁽³⁾	Mazars ⁽²⁾
Mutavie	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
Macifilia	Groupe Y ⁽¹⁾	
Thémis	Mazars ⁽²⁾	
AESIO Mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Grant Thornton ⁽⁴⁾
Apivia Macif Mutuelle	Groupe Y ⁽¹⁾	Mazars ⁽²⁾
MNPAF	Groupe Y ⁽¹⁾	
NUOMA	Groupe Y ⁽¹⁾	
MMJ	CTF ⁽⁵⁾	

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)

2. Mazars : 61 rue Henri Regnault - Courbevoie (92)

3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly (92)

4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)

5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à Aéma Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes d'Aéma Groupe figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INCERTITUDE

En 2023, une série d'évolutions significatives a marqué le contexte générant un climat d'incertitude. Les conflits régionaux persistants, notamment en Ukraine et au Proche-Orient, et les tensions croissantes dans plusieurs régions du monde ont eu des répercussions sur les paramètres macro-économiques mondiaux et locaux. Malgré un ralentissement depuis mi-2023, l'inflation continue à constituer un défi pour les économies, dont les réponses, notamment en termes de politiques monétaires, ont bouleversé certains marchés.

► Immobilier

Le marché immobilier français a connu des évolutions majeures en 2023. La hausse des taux directeurs a entraîné une baisse des transactions ainsi qu'une pression à la baisse sur le prix de l'immobilier. Les fluctuations des prix immobiliers peuvent influencer la valeur des portefeuilles, modifiant ainsi les profils de risque et de rendement.

► Assurance vie

En France, le marché de l'assurance vie a vécu une année marquée par la volatilité des flux de cotisations et de prestations en lien avec le contexte macro-économique. La collecte nette enregistre un recul par rapport à l'année 2022 pour les assureurs. Celui-ci s'explique principalement par une hausse des rachats, portée par le besoin de liquidités des ménages en relation avec le contexte d'inflation et les évolutions de taux, introduisant une concurrence avec les livrets réglementés.

UN ENVIRONNEMENT CLIMATIQUE PRÉOCCUPANT

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes sur le territoire français avec une sinistralité exceptionnelle. Les tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont balayé à l'automne l'ouest et le nord de l'Hexagone, constituent les événements annuels les plus critiques suivis par la sécheresse et les inondations.

En dépit d'une année moins sinistrée que la précédente, les répercussions du changement climatique affectent diversement les territoires français avec globalement une progression significative du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs. Cela provoque inévitablement une modification du marché de la réassurance qui perturbe les équilibres de partage entre réassureurs et assureurs en défaveur de ces derniers, les contraignant ainsi à une plus forte exposition au risque.

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE SUBORDONNÉE – TSR (TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE)

Le 8 mars 2023, Macif SAM a procédé au remboursement d'une dette subordonnée d'un montant de 400 millions d'euros, classée en capital Tier 2 sous Solvabilité II. Le taux d'intérêt annuel de cette dette s'élevait à 5,5 %. Comptabilisée en fonds propres Solvabilité II à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe, elle était soumise à une obligation de remboursement à maturité. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité dans la mesure où cette obligation subordonnée a fait l'objet d'un refinancement quelques mois auparavant.

A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS PRINCIPALES D'AÉMA GROUPE

Les principales activités des entités qui composent Aéma Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité dans le présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS D'AÉMA GROUPE

Inter Mutuelles Assistance (IMA)

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du groupe, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le

domaine de l'habitation. En 2023, les produits d'exploitation courants du groupe IMA atteignent 951 millions d'euros contre 1 004 millions d'euros en 2022, en diminution de -5 %. Le résultat consolidé du groupe IMA (résultat net part du groupe) s'élève à 25,6 millions d'euros en 2023.

Inter Mutuelles Entreprises (IME)

IME, société anonyme (SA) régie par le Code des assurances, est une structure commune à la Macif et à la Matmut, destinée à apporter une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME. Les cotisations acquises de l'exercice 2023 s'élèvent à 70 millions d'euros, contre 66 millions d'euros à fin 2022 (+5,9 %). Le résultat net est bénéficiaire de 2,7 millions d'euros.

Abeille Retraite Professionnelle (ARP)

Abeille Retraite Professionnelle (ARP) est une SA régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II. ARP réalise 0,9 milliard d'euros de chiffres d'affaires à fin 2023, en hausse de +0,2 % par rapport à 2022. Le résultat net de l'exercice 2023 est déficitaire à hauteur de -0,5 million d'euros contre un déficit de -4,5 millions d'euros en 2022.

Épargne Actuelle

Épargne Actuelle est une société de courtage immatriculée à l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (Orias), filiale à 100 % d'Abeille Vie qui distribue principalement des contrats AFER. Épargne Actuelle a absorbé par voie de fusion le 29 décembre 2023 la société de courtage Les Bureaux de l'Épargne, avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023.

Épargne Actuelle réalise un résultat net de 13,1 millions d'euros en 2023, stable par rapport à 2022.

Union Financière de France Banque (UFF)

Union Financière de France Banque (UFF) est détenue quasi à 100 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 1^{er} mars 2023, UFF dispose d'un agrément d'établissement de crédit et est habilitée en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services de conseil en investissements, de réception-transmission d'ordres (RTO), de placement non garanti et de tenue de comptes. UFF réalise un résultat net de 2,2 millions d'euros en 2023, en baisse de -2,2 millions d'euros par rapport à 2022.

Socram Banque

Socram Banque porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires. Au 31 décembre 2023, les montants d'encours sont les suivants :

- ▶ 1 352 millions d'euros pour les crédits (+10,3 % sur un an) ;
- ▶ 1 070 millions d'euros sur les comptes à vue et l'épargne bancaire (-6,3 % sur un an).

Au 31 décembre 2023, Socram Banque compte près de 116 189 clients bancarisés parmi les sociétaires Macif SAM. Le résultat net consolidé de l'exercice ressort à 1,7 million d'euros en 2023.

OFI Invest

OFI Invest est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %.

OFI Invest rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers) au sein d'un même pôle.

Au 31 décembre 2023, le OFI Invest réalise un résultat net de 39 millions d'euros, soit une baisse de -7 millions d'euros par rapport à 2022.

A.2 Résultats de souscription

Les chiffres publiés dans les tableaux ci-après de la partie A sont issus du rapport annuel d'Aéma Groupe 2023.

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Dommages	Épargne / Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022	Variation 2023/2022
Cotisations acquises	5 702 450	6 552 633	3 327 130		15 582 213	16 084 682	-502 469
Charges des prestations*	-4 808 282	-5 894 763	-2 744 625		-13 447 669	-14 352 620	904 951
Marge brute	894 168 257	657 871	582 506	-	2 134 545	1 732 062	402 483
Charges/produits nets des cessions en réassurance	-108 032	-11 865	-6 888		-126 784	367 855	-494 639
Marge nette	786 136 172	646 006	575 618	-	2 007 760	2 099 916	-92 156
Charges de gestion	-1 123 101	-755 312	-530 375		-2 408 788	-2 306 269	-102 518
Autres charges et produits opérationnels	-31 198	219 731	-76 075	40 488	152 946	117 498	35 448
Marge technique	-368 163	110 426	-30 833	40 488	-248 082	-88 855	-159 226
Marge financière	286 246	-27 963	62 219	39 760	360 262	300 539	59 722
Éléments non techniques et non financiers	15 178	18 377	-61 632	-33 191	-61 268	-89 769	28 501
Résultat net - part du Groupe	-66 738	100 840	-30 246	47 056	50 912	121 915	-71 003

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du groupe Aéma Groupe s'établissent à 15 582 millions d'euros en 2023, en baisse de -502 millions d'euros. Cette baisse est liée à la diminution de la collecte brute sur le secteur Épargne/Retraite (-11 %), dans un environnement de hausse des taux. Les chiffres d'affaires sur les secteurs Dommages et Santé/Prévoyance sont respectivement en croissance de 4,2 % et 2,7 %.

Au 31 décembre 2023, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 51 millions d'euros contre 122 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -71 millions d'euros.

Les principaux soldes contributifs aux résultats d'Aéma Groupe sont les suivants :

- La marge technique s'établit à -248 millions d'euros contre -89 millions d'euros l'exercice précédent, soit une baisse de -159 millions d'euros.
Le solde technique du secteur Dommages est déficitaire de -368 millions d'euros compte tenu du contexte marqué par une sinistralité climatique significative et par une progression des coûts moyens dans le cadre d'un environnement inflationniste et de retournement du marché de la réassurance (augmentation de la rétention, diminution de la capacité).
Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique négatif de -31 millions d'euros en 2023, en amélioration de +71 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Ce rebond traduit les effets de redressements tarifaires opérés fin 2022.
Les marges techniques des secteurs Épargne/Retraite et Gestion d'actifs sont bénéficiaires respectivement de +110 millions d'euros et +40 millions d'euros, traduisant la maîtrise des frais d'exploitation.
Les charges de gestion sont globalement bien maîtrisées. La progression constatée de 4,4 % est inférieure au niveau moyen de l'inflation observé en 2023.
- La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, en progression de +60 millions d'euros sur l'exercice dans un contexte de hausse des taux.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Produits des placements	2 432 611	1 810 038	622 573
Charges des placements	-422 281	-228 187	-194 094
Plus et moins-values de cessions	-309 566	-889 255	579 689
Variation des dépréciations sur placements	-313 345	-276 855	-36 490
Participation aux résultats	-1 027 158	-115 201	-911 956
Marge financière	360 262	300 539	59 722

La marge financière s'élève à 360 millions d'euros, elle progresse de +60 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants progressent mécaniquement en lien avec la remontée des taux. Les moins-values de cessions sont en forte diminution par rapport à l'année 2022 marquée par la réalisation de programmes de cessions obligatoires destinées à repositionner les portefeuilles. La variation des dépréciations sur placements est plus importante qu'en 2022 dans un contexte de baisse du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 027 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Var. 2023/2022
Autres produits et charges non techniques	-27 863	-26 790	-1 072
Résultat exceptionnel	-36 269	17 146	-53 415
Impôt sur les sociétés	2 574	-63 743	66 317
Autres éléments non techniques et non financiers	289	-16 382	16 670
Éléments non techniques et non financiers	-61 268	-89 769	28 501

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -61 millions d'euros en 2023, en hausse de +29 millions d'euros par rapport à 2022.

Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- ▶ la constatation d'un produit d'impôt de 3 millions d'euros en 2023 contre une charge de -64 millions d'euros en 2022, soit une variation de +66 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette diminution de charge d'impôts résulte essentiellement de la baisse du résultat net avant impôt ;
- ▶ le résultat exceptionnel ressort à -36 millions d'euros contre +17 millions d'euros en 2022, soit une évolution négative de -53 millions d'euros sur l'année. Ce résultat exceptionnel provient pour l'essentiel des coûts de réorganisation futurs provisionnés chez AÉSIO mutuelle.



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Sgam, régie par le Code des assurances, à laquelle deux entreprises sont affiliées :

- ▶ Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD produites par Macif SAM et Épargne/Retraite produites par Mutavie.

Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.

Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel ;

- ▶ l'UMG Aésio Macif, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : AÉSIO mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ), la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) et NUOMA.

La Sgam Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- ▶ de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- ▶ de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- ▶ de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- ▶ d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- ▶ de coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées ;
- ▶ d'exercer un contrôle effectif des Entreprises Affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Aéma Groupe

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration d'Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à Aéma Groupe.

Nom	Prénom	Statut
AUGIER	Béatrice	Membre du conseil d'administration
BARABAS	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
BERENGUEL	Marc	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
BREARD	Régis	Membre du conseil d'administration
BROTHIER	Patrick	Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations
CERDAN	Rémi	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
DEFIOLLES	Florence	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
DESSEMOND	Mireille	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
FERNANDEZ	Nathalie	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
GERARD	Clarisse	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections
HANSBERGER	Élisabeth	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
HAURY	Pascal	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections
LAREUR	Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations
LE GAC	Catherine	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe et du comité des rémunérations
LEBRUN	Alain	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe, du comité des sélections et du comité des rémunérations
LEVEUGLE	Vianney	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations et comité des sélections
LOUIS	Jean-Paul	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe représentant les salariés
MARTINEAU	Bertrand	Membre du conseil d'administration
MAYANCE	Nathalie	Membre du conseil d'administration, du comité des sélections et du comité des rémunérations
MICHARD	Pascal	Membre du conseil d'administration et du comité des sélections
NAVARRO	Catherine	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations représentant les salariés
PERRIN	Yves	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
PHILIPPE	Denis	Membre du conseil d'administration

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
PINTO	Manuel	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe représentant les salariés
PLANQUOIS	Katia	Membre du conseil d'administration et du comité des sélections
SAINTHUILLE	Dominique	Membre du conseil d'administration
SAMBUGARO	Jonathan	Membre du conseil d'administration
VERNE	Claude	Membre du conseil d'administration

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration d'Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- ▶ définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- ▶ approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- ▶ veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- ▶ veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- ▶ apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- ▶ assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- ▶ s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- ▶ approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- ▶ approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- ▶ décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- ▶ prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés du Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- ▶ déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- ▶ arrêter les comptes sociaux de la Sgam Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- ▶ autoriser les conventions réglementées.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration d'Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.



PASCAL MICHARD
PRÉSIDENT AÉMA GROUPE



PATRICK BROTHIER
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT D'AÉSIO MUTUELLE



JEAN-LOUIS GROSSE-DELASALLE
VICE PRÉSIDENT AÉMA GROUPE
PRÉSIDENT DE LA MACIF

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de six autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Vice-président
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Vice-président
HAURY	Pascal	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Secrétaire
MAYANCE	Nathalie	Membre
MICHARD	Pascal	Président
PLANQUOIS	Katia	Membre

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la

Aéma Groupe

compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Au 31 décembre 2023, le comité d'audit d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BARABAS	Marie-Françoise	Membre
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELAÏSALLE	Jean-Louis	Membre
LE GAC	Catherine	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
PELAUD	Jean-Luc	Président personnalité qualifiée
PERRIN	Yves	Membre
PINTO	Manuel	Membre représentant des salariés
SCAGLIOTTI	Bernard	Membre personnalité qualifiée
GRONDIN	Hervé	Invité permanent
GUILLEVIC	Jean-Marie	Invité permanent
PLANQUOIS	Katia	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité d'audit d'Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- ▶ les comptes consolidés du Groupe après l'audition des commissaires aux comptes et après avoir écouté chacun des présidents des comités d'audit sur les comptes des entités qui leur sont rattachées ;
- ▶ les conventions réglementées de l'ensemble du Groupe ;
- ▶ le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe ;
- ▶ l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) d'Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni dix fois et a été sollicité trois fois par messagerie. Le taux de participation de ses membres est de 81 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2023, le comité des risques d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BERENGUEL	Marc	Membre
CERDAN	Rémi	Membre
FERNANDEZ	Nathalie	Membre

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
HAURY	Pascal	Membre
HANSBERGER	Élisabeth	Membre
LAREUR	Françoise	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
LOUIS	Jean-Paul	Membre représentant des salariés
PELAUD	Jean-Luc	Président
DA SILVA	Éric	Invité permanent
DUQUESNE	Laure	Invité permanent
GRONDIN	Hervé	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité des risques d'Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- ▶ le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe ;
- ▶ l'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- ▶ le système de gestion des risques ;
- ▶ les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques.

En 2023, le comité des risques s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est de 88 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des sélections d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Membre (Président)
DEFIOLLES	Florence	Membre
DESSEMOND	Mireille	Membre
GROSSE-DELASALLE	Jean-Louis	Membre
HAURY	Pascal	Membre
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
MAYANCE	Nathalie	Membre
MICHARD	Pascal	Membre
PLANQUOIS	Katia	Membre
BERGERAULT	Emmanuel	Invité permanent
COURET	Adrien	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Aéma Groupe

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- ▶ la politique Groupe en matière de « sélection » et nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ la conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- ▶ le respect du programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- ▶ vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs d'Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ;
- ▶ propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition d'Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe ;
- ▶ propose et examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein d'Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- ▶ vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- ▶ évalue une fois par an les membres du conseil d'administration d'Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- ▶ fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration d'Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- ▶ établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe ;
- ▶ veille à la mise en place d'un programme de formation des administrateurs d'Aéma Groupe ;
- ▶ rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité ».

En 2023, le comité des sélections s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 87 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, le comité des rémunérations d'Aéma Groupe est composé comme suit :

Nom	Prénom	Statut
BROTHIER	Patrick	Membre
GÉRARD	Clarisse	Membre
HAURY	Pascal	Membre
LAREUR	Françoise	Membre
LE GAC	Catherine	Membre (Présidente)
LEBRUN	Alain	Membre
LEVEUGLE	Vianney	Membre
MAYANCE	Nathalie	Membre
NAVARRO	Catherine	Membre représentante des salariés
BERGERAULT	Emmanuel	Invité permanent

Aéma Groupe

Nom	Prénom	Statut
COURET	Adrien	Invité permanent
MICHARD	Pascal	Invité permanent
RANCHON	Claire	Invité permanent
SZLINGIER	Pierre	Invité permanent

Le comité des rémunérations a en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration d'Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- ▶ à la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe ;
- ▶ à la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs d'Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés ;
- ▶ aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni six fois et le taux de participation de ses membres est de 81 %.

B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

L'organigramme d'Aéma Groupe au 31 décembre 2023 est le suivant :



Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la

loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration d'Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration d'Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs d'Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- ▶ des membres du bureau du conseil d'administration ;
- ▶ du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

Le secrétaire général et engagement ainsi que le directeur du cabinet du président du conseil d'administration sont invités.

2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale.

Il est en charge :

- ▶ de la réflexion sur la stratégie générale du Groupe, dans sa double dimension économique et sociale ;
- ▶ de la coordination des différentes activités du Groupe structurées en métiers ;
- ▶ du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques ;
- ▶ de l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entités du Groupe.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation d'Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables de fonctions clés distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

Aéma Groupe

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- ▶ piloter et d'animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- ▶ définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- ▶ rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- ▶ diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions de :

- ▶ piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- ▶ diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général d'Aéma Groupe. Elle a pour missions :

- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- ▶ de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2023, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein d'Aéma Groupe sont les suivantes :

- ▶ fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- ▶ fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- ▶ fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- ▶ fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aéma Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- ▶ les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- ▶ les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- ▶ les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- ▶ Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
 - une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
 - un arbitrage ultime par Aéma Groupe ;
- ▶ les Entreprises Affiliées s'engagent à faire appliquer le processus décisionnel aux entreprises sous-affiliées et aux entreprises du Groupe sous leur contrôle.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration d'Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- ▶ un mécanisme de co-instruction d'Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, et de revue ou de validation technique par Aéma Groupe sur l'ensemble des sujets et enjeux stratégiques au niveau du Groupe ainsi que sur les sujets et enjeux concernant une ou plusieurs entreprises du Groupe dès lors qu'elles ont un impact au niveau du Groupe ;
- ▶ une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du Groupe Aéma Groupe, la Sgam Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des Entités du Groupe.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la Sgam Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences réglementaires.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau de rémunération sont fixés par le conseil d'administration d'Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations.

La politique chapeau est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration sur avis du comité des risques.

Les propriétaires de la politique chapeau de rémunération au niveau Groupe sont :

- ▶ le président du comité des rémunérations d'Aéma Groupe ;
- ▶ le directeur des ressources humaines Groupe.

Cette gouvernance appliquée par le Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau de rémunération d'Aéma Groupe est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau de rémunération comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau de rémunération, les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- ▶ les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (*i.e.* administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- ▶ les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- ▶ elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- ▶ elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;
- ▶ elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;
- ▶ elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- ▶ elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- ▶ veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;

- ▶ fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- ▶ tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- ▶ prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieur à trois ans.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PERSONNES QUI DIRIGENT EFFECTIVEMENT L'ENTREPRISE OU QUI EXERCENT D'AUTRES FONCTIONS CLÉS

En ce qui concerne les mandataires sociaux et mutualistes et les dirigeants effectifs du Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solos, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- ▶ système de gouvernance et de gestion des risques ;
- ▶ modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- ▶ marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- ▶ marchés financiers ;
- ▶ analyse financière et actuarielle ;
- ▶ exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination et une fiche de renseignements comprenant des informations concernant :

- ▶ les mandats sociaux ou mutualistes exercés ou en cours ;
- ▶ les mandats non sociaux ou mutualistes exercés ou en cours, au sein et en dehors du Groupe, afin d'apprécier leur disponibilité pour exercer leur fonction et écarter éventuellement toute notion de conflits d'intérêts dans la prise de décisions.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de la prise d'avis ainsi que les éléments suivants :

- ▶ une lettre de mission fixant le cadre du mandat, et les attendus associés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus.

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les directions des instances des entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle collecte les informations et avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la

conformité et la fonction clé gestion des risques Groupe de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire ou dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Les fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques et/ou la direction juridique et conformité Groupe, informées du non-respect de la condition d'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance, doivent prévenir les dirigeants effectifs afin que soient appliqués les statuts et que l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance soit empêché de présenter sa candidature dans le cas d'une nomination ou d'un renouvellement de mandat ou qu'il mette un terme à ses fonctions.

2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs sont soumis à des exigences de compétence et cette appréciation se fait à titre individuel en prenant en compte tant la compétence que l'expérience acquise au cours de précédents postes ou mandats.

Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, *a minima*, les suivants :

- ▶ l'assurance et les marchés financiers ;
- ▶ les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- ▶ le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- ▶ l'analyse actuarielle et financière ;
- ▶ la réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (au niveau de la tête de Groupe, de l'Entreprise Affiliée ou de l'entité d'assurance solo) qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance.

Dans ce cadre et lors du processus de recrutement, il est demandé aux dirigeants effectifs de fournir, avec le dossier de candidature, leur extrait de casier judiciaire et la déclaration sur l'honneur correspondante.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée, collecte les déclarations sur l'honneur le cas échéant, contrôle les casiers judiciaires des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs et avertit le ou les dirigeants effectifs de toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire afin que le candidat ne puisse pas présenter sa candidature. Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du critère d'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés.

3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines Groupe ou les directions des ressources humaines des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ou une autre personne compétente désignée. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Au plan de l'honorabilité, le processus de recrutement prévoit une déclaration sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honnêteté et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- ▶ identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- ▶ fonctions actuellement exercées ;

- ▶ fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- ▶ modalités de partage des responsabilités ;
- ▶ *curriculum vitae* ;
- ▶ formations suivies.

4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance, ou de produits et services financiers, la direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe, ou à une autre personne compétente désignée, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections du Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect en continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel, portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection, est complété par les administrateurs et les membres des conseils de surveillance du Groupe ou des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos. À partir de l'analyse des résultats, une cartographie globale des compétences des administrateurs et membres des conseils de surveillance est formalisée et permet d'établir sur le périmètre concerné un plan de formation collectif et individuel dans les disciplines énoncées ci-dessus, tout en s'assurant du niveau de compétence collective.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le Groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- ▶ les parcours de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- ▶ des journées de formation sur les thématiques : métiers de l'assurance (IARD, Vie, Santé/Prévoyance, Gestion d'actifs), prospective et posture ;
- ▶ des actions collectives ou individuelles adaptées aux mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- ▶ des informations de la part des directions techniques et fonctions clés en préparation et lors des instances de gouvernance ;
- ▶ la mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;
- ▶ une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs Aéma Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance ;
- ▶ des conférences-débats sur des thèmes d'actualité (exemples en 2023 : la démocratie aujourd'hui et demain : l'avenir des engagements mutualistes, démocratiques et associatifs ; les nouvelles solidarités face aux fractures sociales, territoriales et générationnelles...)

- ▶ la participation aux différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solos qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2023, les formations de niveau Groupe (communes à l'ensemble des entités) ont porté sur les thèmes suivants :

- ▶ au titre des formations communes Groupe :
 - la réassurance,
 - le provisionnement,
 - la RSE et la performance extra-financière,
 - la lecture et l'analyse des comptes,
 - les ambitions et actions du Groupe en matière d'économie sociale et solidaire ainsi que les mesures d'impacts,
 - le 5^e risque, l'autonomie et la dépendance,
 - la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
 - la communication sur les réseaux sociaux ;
- ▶ au titre des formations proposées aux administrateurs des conseils d'administration d'Aéma Groupe, Macif SAM et UMG Aésio Macif :
 - réinventer son *business model* : les types d'innovations, les leviers de l'innovation stratégique,
 - méthodologie d'analyse, évaluation et suivi de projets d'investissement, prise de participation, acquisition, alliance.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles auront participé les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités du Groupe, assure la mise en place des actions de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités.

Une formation permanente est envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente d'Aéma Groupe.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

À la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- ▶ l'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;

- ▶ la direction des ressources humaines Groupe, en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou une autre personne compétente désignée, s'assure du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers, en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.

4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

La direction des ressources humaines Groupe délègue aux directions des ressources humaines des entités du Groupe ou aux autres personnes compétentes désignées, la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Les directions des ressources humaines des entités du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers avec l'implication des directions métiers concernées. Il en est de même pour le suivi du critère d'honorabilité.

B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction de la vie institutionnelle du Groupe, en lien avec les entités, est en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance. Elle avertit la direction juridique et conformité Groupe, la fonction clé vérification de la conformité et la fonction clé gestion de risques Groupe de toute anomalie présente dans l'attestation sur l'honneur, ainsi que de tout élément remettant en question l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre des conseils de surveillance.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Au-delà de la prise de fonction, l'évaluation de l'honorabilité se fait tout au long de la carrière.

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines Groupe en lien avec les directions des ressources humaines des entités ou les autres personnes compétentes désignées ; ils prévoient la production de déclarations sur l'honneur ainsi qu'une évaluation sur l'honorabilité et la situation financière se basant sur des preuves pertinentes.

B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- ▶ désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé. Dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé une fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation ne donnerait pas lieu à une nouvelle évaluation ;
- ▶ nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- ▶ nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;

- ▶ tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation.

Le contrôle des exigences de compétences et d'honorabilité s'effectue conformément à l'annexe 2 de la charte de gouvernance d'Aéma Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques, piloté par le directeur des risques, est conçu pour identifier, mesurer, gérer et déclarer en continu les événements susceptibles d'affecter le Groupe.

Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- ▶ l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- ▶ la qualité du service rendu aux clients/sociétaires/adhérents ;
- ▶ la pérennité de son modèle économique ;
- ▶ sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

La stratégie du Groupe est guidée par une prise en compte globale des risques. Sa finalité est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

B.3.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau gestion des risques. Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, responsabilités et les éléments clés du système y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe prend appui sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- ▶ risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- ▶ risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- ▶ risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et instruments financiers ;
- ▶ risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

1. CADRE GÉNÉRAL – POLITIQUES ÉCRITES

1.1 PRINCIPE

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la Sgam Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités.

1.2 CORPUS DES POLITIQUES ÉCRITES

Ce corpus est constitué des politiques associées :

- ▶ aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
- ▶ aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
- ▶ à la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
- ▶ au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques investissement, concentration et durabilité » ;
- ▶ au périmètre assurantiel : « souscription, gouvernance et surveillance des produits », « provisionnement », « réassurance » ;
- ▶ aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
- ▶ à la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques audit interne et compétences et honorabilité sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités solos.

1.3 PROCESSUS DE VALIDATION

Les politiques chapeaux répondent à l'exigence du processus de validation suivant :

- ▶ présentation au comité des risques Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration Groupe ;
- ▶ présentation au conseil d'administration Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques Groupe et au conseil d'administration Groupe de rendre un avis éclairé, le projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration.

2. DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL EN QUATRE DISPOSITIFS

2.1 DÉFINITION D'UN CADRE D'APPÉTENCE AUX RISQUES

L'appétence au risque correspond au niveau de risque agrégé qu'une entreprise accepte de prendre pour atteindre ses objectifs de pérennité et de développement de son activité.

Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

- ▶ le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
- ▶ le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

Ces éléments de mesure permettent de déterminer le niveau de confort dans lequel se positionne la projection effectuée.

2.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

La mise en place d'un groupe de travail sur la cartographie des risques a permis de définir pour 2023 un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe tenant compte des spécificités propres à chaque entité.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

2.3 ORSA

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

2.4 REPORTING DES RISQUES

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques d'Aéma Groupe :

- ▶ un reporting trimestriel synthétique (dit « ERM Dashboard »), destiné au comité de direction Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
- ▶ un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan de prévention des risques (PPR). Ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

B.3.1.2 PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- ▶ les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- ▶ le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration Aéma Groupe :

- ▶ en l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- ▶ en l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- ▶ en l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

2. INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Ce système est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau gestion des risques validée par le conseil d'administration et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence du Groupe.

L'ORSA est défini dans l'article R. 354-3 du Code des assurances (article 45 de la directive 2009/138/CE). Il traite les trois évaluations suivantes :

- ▶ l'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- ▶ l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- ▶ l'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE).

1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration.

Le comité des risques émet un avis sur les travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- ▶ la gestion de son capital ;

- ▶ le *business plan* ;
- ▶ l'élaboration et la conception de ses produits.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon de cinq ans : il est une projection de la situation financière (compte de résultat, fonds propres et SCR en partant du plan stratégique).

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- ▶ selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le *business plan*) ;
- ▶ en prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- ▶ en s'appuyant sur différents scénarios de crise.

L'ORSA Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que « *[l]es entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques* ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 mentionne que « *[l]es entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité* ».

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO : « *Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.* »

La définition du contrôle interne repose sur les fondamentaux suivants :

Aéma Groupe

- ▶ il est axé sur la réalisation d'objectifs relevant d'une ou plusieurs catégories – objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ;
- ▶ il s'agit d'un processus qui repose sur la mise en œuvre de tâches et d'activités continues. Il constitue un moyen et non une fin en soi ;
- ▶ il est mis en œuvre par des personnes. Il ne repose pas seulement sur un ensemble de règles et de manuels de procédures, de documents et de systèmes ; il est assuré par des personnes œuvrant à tous les niveaux de l'organisation ;
- ▶ il permet à la direction générale et au conseil d'obtenir une assurance raisonnable et non une assurance absolue ;
- ▶ il est adaptable à la structure de toute entité. Il offre une certaine souplesse d'application pour l'ensemble de l'entité, une filiale, une division, une unité opérationnelle ou un processus en particulier.

Le référentiel COSO propose trois catégories d'objectifs, permettant aux organisations de prendre en compte différents aspects du contrôle interne :

- ▶ **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- ▶ **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- ▶ **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique de conformité.

L'efficacité d'un système de contrôle interne dépend de la mise en place ainsi que du fonctionnement conjoint et intégré des cinq composantes suivantes :

- ▶ un environnement de contrôle ;
- ▶ une évaluation des risques ;
- ▶ des activités de contrôle ;
- ▶ une information et une communication ;
- ▶ un pilotage.

La politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- ▶ le système de contrôle interne ;
- ▶ les principes de gestion du risque opérationnel ;
- ▶ les acteurs.

La politique est déployée au sein de la Sgam Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités du Groupe, au sens du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable.

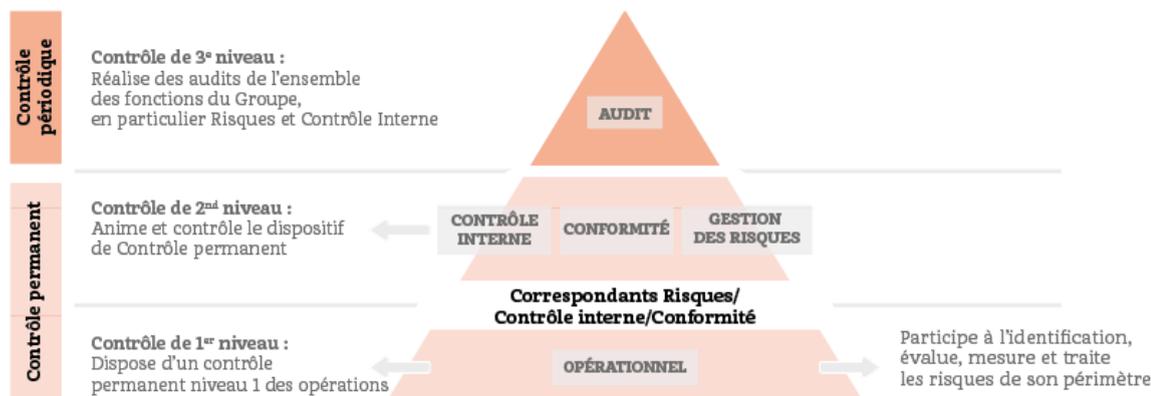
3. ORGANISATION ET REPORTING

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Un cadre méthodologique Groupe est défini en co-construction avec les entités. Il permet une cohérence des méthodes et la production de reportings Groupe homogènes. Ce cadre s'applique à toutes les entités qui mettent en œuvre une déclinaison opérationnelle de ces principes via des méthodologies locales.

Aéma Groupe

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :



- ▶ **contrôle de 1^{er} niveau :** les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- ▶ **contrôle de 2nd niveau :** les directions contrôle interne Groupe et entités sont rattachées à la direction des risques de leur entité. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- ▶ **contrôle de 3^e niveau :** les directions contrôle périodique Groupe et entités exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne désignés dans chaque entité, direction, métier. Ils sont les relais opérationnels des directions contrôle interne et sont notamment chargés de déployer la méthodologie et d'accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Au sein du Groupe, le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la Sgam Aéma Groupe.

Le contrôle interne Groupe anime et pilote le dispositif de contrôle interne avec :

- ▶ la co-construction du cadre du dispositif de contrôle interne Groupe ;
- ▶ la production des reportings de contrôle interne Groupe ;
- ▶ l'animation et accompagnement de la communauté métier contrôle interne.

Il a également un rôle opérationnel sur le périmètre de la Sgam Aéma Groupe avec la réalisation des contrôles permanents de niveau 2 et l'accompagnement, le suivi et le pilotage des travaux de gestion des risques opérationnels (cartographie des risques, base incidents, suivi des contrôles permanents de niveau 1, plans d'actions, recommandations contrôles permanents de niveau 2).

Enfin, la direction des risques Groupe est en charge de définir la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe.

Aéma Groupe

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités et instances, notamment à travers la comitologie existante :

- ▶ **conseil d'administration Groupe** : il a notamment pour mission de définir les orientations stratégiques du Groupe et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe. Il s'appuie sur des comités spécialisés qui peuvent mettre l'accent sur certaines composantes du contrôle interne ;
- ▶ **comité d'audit Groupe** : en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il lui apporte une assistance et un conseil en amont des prises de décisions, sur les domaines relevant de sa compétence. Il émet notamment un avis sur l'efficacité du système de contrôle périodique et permanent du Groupe ;
- ▶ **comité des risques Groupe** : en tant que comité spécialisé du conseil d'administration Groupe, il exerce des missions complémentaires à celles du comité d'audit. Il émet notamment un avis sur le système de gestion des risques et la politique chapeau de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe ;
- ▶ **réunions « direction générale – fonctions clés »** : elles permettent d'articuler, de coordonner les principales actions des quatre fonctions clés au sein du Groupe et de reporter à la direction générale sur les sujets en responsabilité et le dispositif de contrôle interne ;
- ▶ **comité contrôle interne Groupe** : animé par le responsable contrôle interne Groupe, il rassemble les responsables contrôle interne des entités. Il a pour objectifs de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels des entités (par exemple : plans de contrôles de niveau 2, bilan de cartographie des risques, incidents majeurs), d'échanger sur les pratiques, de coordonner les sujets et de prendre des décisions ;
- ▶ **comités contrôle interne entités** : il s'agit des comités propres aux entités qui ont notamment pour objectifs de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne.

Par ailleurs, le directeur des risques Groupe, en tant que fonction clé, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction Groupe.

4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Le dispositif de contrôle interne s'applique au sein du Groupe et de ses entités. Toutefois, conformément aux principes énoncés par le cadre de référence COSO et à la réglementation Solvabilité II, le Groupe applique le principe de proportionnalité en matière de dispositif de contrôle interne.

Un périmètre de contrôle interne est déterminé et est revu annuellement. Un dispositif de contrôle interne adapté s'applique ensuite à chacune des entités du Groupe en fonction de critères (actionnariat, type d'activités, chiffre d'affaires de l'entité).

Trois dispositifs de contrôle interne différenciés sont ainsi définis :

- ▶ le dispositif « complet » prévoit le déploiement de l'ensemble des méthodologies de contrôle interne ;
- ▶ le dispositif « allégé » permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Il se traduit par le déploiement d'un questionnaire avec une mise à jour annuelle ;
- ▶ le « suivi de participation » correspond à un suivi d'actionnariat et de participation financière.

B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aéma Groupe définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il

s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

1. MISSIONS ET PÉRIMÈTRE DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aux termes de la politique chapeau de conformité, les fonctions clés vérification de la conformité ont cinq missions principales :

- ▶ mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- ▶ veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance ;
- ▶ conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- ▶ évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- ▶ identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Leur périmètre couvre *a minima* les domaines suivants :

- ▶ la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos et des sanctions internationales) ;
- ▶ la protection de la clientèle (notamment le respect du devoir de conseil, la conformité des produits et services, le suivi des pratiques commerciales et de la publicité, le suivi des contrats en déshérence) ;
- ▶ l'éthique (déontologie, conflits d'intérêts, lutte contre la corruption et lutte contre la fraude) ;
- ▶ la protection des données à caractère personnel ;
- ▶ les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus.
- ▶ l'évaluation des risques de non-conformité et le contrôle de conformité.

2. ACTEURS DE LA FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

2.1 FONCTIONS CLÉS DE LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

2.1.1 RESPONSABLE DE LA FONCTION CLÉ (RFC) DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ GROUPE

Le directeur de la conformité Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe. Il est intégré à la direction juridique et conformité qui elle-même fait partie de la direction du secrétariat général et engagement. Celle-ci réalise la veille réglementaire du Groupe, complétée par celles réalisées par les Entreprises Affiliées et entités d'assurance solos.

Elle assure, sur son périmètre d'activité, des travaux de sécurisation juridique.

Elle élabore la politique externalisation et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation.

Conformément à la réglementation et à la note de procédure des responsables de fonctions clés validée par l'ensemble des conseils d'administration des entités, le RFC vérification de la conformité Groupe doit disposer de l'accès aux informations et aux entreprises d'assurance du Groupe afin de répondre à ses missions et d'assurer la coordination et la cohérence des décisions des instances au sein du Groupe.

Le RFC peut communiquer avec tous les membres du Groupe, y compris directement avec le conseil d'administration du Groupe lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il communique de manière régulière avec les responsables fonctions clés des Entreprises Affiliées et/ou des entités d'assurance solos.

Dans ce cadre, chaque entreprise du Groupe s'engage à communiquer tous tableaux de bord, éléments financiers, rapports et autres documents nécessaires aux missions de la fonction clé RFC Groupe.

Le RFC vérification de la conformité Groupe doit remplir ses propres obligations réglementaires vis-à-vis des autorités de supervision, de la direction générale d'Aéma Groupe et des entités du Groupe.

À ce titre, il est en charge de :

Aéma Groupe

- ▶ définir le niveau de risque acceptable par le Groupe en matière de conformité ;
- ▶ déterminer le cadre minimum réglementaire et ses exigences applicables à l'ensemble des entités du Groupe, à décliner par les entités ;
- ▶ décrire le cadre de gouvernance des dispositifs et animer les communautés ;
- ▶ définir le cadre méthodologique Groupe avec pour objectif une cohérence des méthodes/normes ;
- ▶ décrire les modalités de circulation de l'information au sein du Groupe et en contrôler l'effectivité ;
- ▶ communiquer le processus décisionnel ;
- ▶ garantir la bonne mise en œuvre des exigences attendues par les entités ;
- ▶ suivre les plans d'actions issus des recommandations Groupe ;
- ▶ consolider et challenger les livrables remontés par les entités à des fins d'analyse et de cohérence d'ensemble ;
- ▶ informer, alerter et conseiller les dirigeants d'Aéma Groupe pour donner une vision globale de l'activité du Groupe afin d'agir, si besoin, sur toutes les décisions significatives à prendre (ex. : plans stratégique, économique, financier et pilotage des risques) ;
- ▶ assurer un reporting vis-à-vis des dirigeants têtes de Groupe quant aux événements, incidents significatifs et défaillances constatés sur le dispositif remontés par les entités ;
- ▶ partager l'ensemble des livrables présentés à la DG et instances Groupe et leurs CR ainsi que les travaux réalisés par le Groupe et les entités ;
- ▶ partager et promouvoir les bonnes pratiques ;
- ▶ accompagner et conseiller les entités ;
- ▶ informer, alerter auprès des entités des différents projets, décisions Groupe et incidents significatifs ;
- ▶ élaborer et piloter le plan de conformité Groupe, en coordination avec les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ évaluer les risques de non-conformité du Groupe, à partir notamment des évaluations réalisées par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos, et définir avec ces dernières les plans d'actions pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- ▶ définir le cadre du dispositif de conformité (principes, processus, référentiels, méthodologies) afin d'assurer leur sécurisation et la maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ rédiger les procédures de conformité du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ animer et accompagner la communauté métier conformité, composée des directions et services conformité ainsi que de correspondants conformité métiers des Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ piloter les études d'impacts réglementaires transverses ou stratégiques ;
- ▶ organiser la production des reportings réglementaires et des reportings internes auprès de la gouvernance institutionnelle et opérationnelle du Groupe ;
- ▶ contrôler la conformité des activités du Groupe, y compris les politiques écrites des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos ainsi que leur mise en œuvre.

2.1.2 RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS DANS LES ENTREPRISES AFFILIÉES OU LES ENTITÉS D'ASSURANCE SOLOS

Chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo, le cas échéant, désigne un responsable de la fonction clé vérification de la conformité.

Aéma Groupe

Les responsables des fonctions clés dans les Entreprises Affiliées ou entités d'assurance solos sont les relais du responsable de la fonction clé vérification de la conformité Groupe sur l'ensemble de ses missions.

Ils participent à l'élaboration du plan de conformité Groupe et le déclinent au niveau local. À cet effet, ils organisent notamment la réalisation des plans de contrôle de conformité locaux sur leurs périmètres respectifs.

Ils produisent les reportings internes et externes en coordination avec la direction juridique et conformité Groupe.

Les fonctions clés doivent exercer leur mission avec objectivité, indépendance et impartialité. Elles doivent être indépendantes de toute fonction opérationnelle au sein du Groupe. Elles doivent pouvoir communiquer avec leurs organes de gouvernance respectifs (CA, conseil de surveillance, etc.) et accéder à toute information utile à l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre, elles sont notamment en charge :

- ▶ de définir et de mettre en œuvre le dispositif opérationnel en cohérence avec le cadre réglementaire et méthodologique déterminé par le Groupe ;
- ▶ de participer aux instances conformité du Groupe ;
- ▶ de décliner le cadre réglementaire et méthodologique défini par le Groupe ;
- ▶ d'appliquer les modalités de circulation de l'information définies par le Groupe ;
- ▶ d'informer le Groupe de l'avancée de la mise en œuvre des dispositifs conformité et des difficultés rencontrées ;
- ▶ de participer au partage des bonnes pratiques ;
- ▶ de remonter au Groupe les incidents significatifs, défaillances et actions correctrices ;
- ▶ de partager les éléments de reporting spécifiques à l'entité (instances et ACPR) et notamment les plans d'actions.

2.2 DATA PROTECTION OFFICER GROUPE

Le *Data Protection Officer* (DPO) Groupe est responsable de la gouvernance de la protection des données personnelles et des procédures associées :

- ▶ il élabore et pilote le plan de mise en conformité RGPD de l'entité AEMA Groupe ;
- ▶ il s'assure de l'évaluation des risques de non-conformité RGPD et contrôle la bonne réalisation des plans d'actions mis en œuvre pour maîtriser ces risques ;
- ▶ il définit le cadre du dispositif de conformité RGPD (principes, processus, référentiels, méthodologies) ;
- ▶ il rédige les procédures de conformité RGPD du Groupe. Ces procédures ont un niveau de détail suffisant pour être déclinées opérationnellement par les Entreprises Affiliées et les entités d'assurance solos ;
- ▶ il anime et accompagne la communauté protection des données personnelles, composée des DPO et correspondants DPO des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec la conformité Groupe.

2.3 COMITÉ CONFORMITÉ

L'objectif principal du comité conformité est d'animer le dispositif conformité Groupe. Il a pour but d'échanger sur l'ensemble des sujets de conformité (dont la cartographie des risques de non-conformité, la vérification de la conformité et les formations réglementaires), sur les évolutions réglementaires, jurisprudentielles et/ou opérationnelles impactant les activités du Groupe, sur les plans d'actions/travaux en cours ainsi que sur les difficultés rencontrées. Il décidera de la mise en place de GT spécifique le cas échéant.

Ce comité, quadrimestriel, ne traitera pas des sujets LCBFT et éthique. Des comités sont dédiés à ces thématiques.

Sont membres de ce comité la fonction clé conformité Groupe, les fonctions clés conformité des entités, les directeurs juridique et conformité d'Aéma Groupe, les responsables et/ou représentants conformité des entités ou leurs représentants le cas échéant.

2.4 COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCBFT)

Le comité LCBFT du Groupe est l'instance dédiée exclusivement à l'examen des sujets de LCBFT et de gel des avoirs. Il a pour objet d'animer le dispositif Groupe et de favoriser les échanges entre les différents acteurs. Il se réunit chaque trimestre.

Par ailleurs, un reporting et un suivi dédiés sont mensuellement demandés par la direction générale.

Sont membres de ce comité le responsable du dispositif LCBFT Groupe, les responsables ou représentants des dispositifs LCBFT des entités, les fonctions clés conformité entités et tête de Groupe ou leurs représentants.

2.5 COMITÉ ÉTHIQUE

Le comité éthique est l'instance dédiée à l'animation du dispositif anti-corruption (LCC) et aux échanges entre les différents acteurs.

Sont membres de ce comité les référents anti-corruption des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, les directeurs ou représentants de la direction juridique et conformité Groupe et des Entreprises Affiliées et des entités d'assurance solos, ainsi que les représentants de la DRH Groupe.

Il se réunit à fréquence trimestrielle.

2.6 CORRESPONDANTS DE LA CONFORMITÉ DANS LES MÉTIERS

Les responsables des fonctions clés au sein du Groupe s'appuient sur un réseau de correspondants métiers désignés dans chaque Entreprise Affiliée ou entité d'assurance solo.

Les correspondants contribuent aux travaux de conformité, en prenant en compte les orientations générales de la conformité Groupe ainsi que les spécificités de leurs métiers.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la tête de groupe, de Macif Sam, d'Aésio Mutuelle et d'Abeille Assurances, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne sur son périmètre de compétence.

Encadrée par une politique d'audit interne unique approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la tête de Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la tête de Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la tête de Groupe et des marques Macif, Aésio et Abeille, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification a ainsi été attribué début 2023 à la direction de l'audit interne d'Abeille Assurances, et renouvelé pour celles de Macif et de la tête de Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables de fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein d'Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance solos du Groupe.

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les fonctions actuarielles du Groupe sont chargées :

- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- ▶ d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ sur les provisions techniques Solvabilité II :
 - de coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations,
 - d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées,
 - de garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées,
 - de vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études *a posteriori*,
 - de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses,
 - d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;
- ▶ de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année.

Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR.

Ces rapports, réalisés *a minima* une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle du groupe Aéma s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes

de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification...). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe, afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

B.7 Sous-traitance

La politique écrite relative à l'externalisation d'Aéma Groupe définit notamment :

- ▶ ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- ▶ les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- ▶ les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- ▶ les modalités de sélection d'un prestataire ;
- ▶ les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;
- ▶ les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

En déclinaison de la politique écrite relative à l'externalisation, différents outils ont été élaborés par le comité externalisation du Groupe depuis 2015, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires. En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- ▶ le processus général d'externalisation et les procédures métiers *ad hoc* ;
- ▶ la matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- ▶ le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- ▶ les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- ▶ le tableau consolidé des activités externalisées ;
- ▶ la base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2023, la politique écrite a fait l'objet d'une révision afin de rendre compte de l'articulation des rôles et responsabilités des nouveaux acteurs entre l'entité tête de Groupe et les entités solos.

La nouvelle rédaction de la politique écrite d'Aéma Groupe a été validée par le conseil d'administration du Groupe en date du 28 juin 2023.

Le comité externalisation s'est réuni par visioconférence à cinq reprises durant l'année 2023. En complément de ses missions récurrentes (suivi des évolutions de la politique écrite, suivi des dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, alimentation de la base externalisation, formations), le comité a notamment travaillé sur les points suivants :

- ▶ finalisation de la réorganisation de la gouvernance du comité suite à l'intégration des entités solos au Groupe :
 - redimensionnement de la composition et du rôle du comité, de la commission suivi et contrôles et des différents groupes de travail,
 - mise à jour du règlement intérieur du comité externalisation ;
- ▶ groupe de travail « matrice d'évaluation des activités externalisées » : travaux visant à harmoniser une démarche commune à l'ensemble des entités d'assurance du Groupe quant aux critères d'évaluation de la criticité d'une externalisation ;

- ▶ commission « suivi et contrôles » : mise en œuvre d'une démarche commune de vérification de conformité sur les activités importantes ou critiques des entités du Groupe avec élaboration d'un guide de contrôle sur tous les points de vérification de conformité identifiés.

B.8 Autres informations

1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- ▶ disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- ▶ renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- ▶ installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la Sgam Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.



C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

La réalisation d'une cartographie des risques, décrite dans la partie B, permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants du Groupe. Ils sont modélisés dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA et/ou font l'objet de tests de sensibilité.

Les risques majeurs pour Aéma Groupe à horizon 2024 ont été identifiés par le top management en juin 2023 et constituent un *input* essentiel pour l'exercice ORSA. Au total, neuf risques ont été identifiés comme majeurs :

FINANCIERS	ASSURANTIELS	STRATÉGIQUES	OPÉRATIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions ✓ Taux ✓ Spread ✓ Inflation ✓ Immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tarification 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement de contexte ✓ Durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cyber

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

En raison de la dimension du Groupe et de sa position dans l'écosystème assurantiel, le risque de tarification (sous-partie du risque de souscription) a été considéré comme majeur.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 51% du SCR total avant diversification.

Les parts du SCR de souscription par rapport au SCR total avant diversification sont les suivantes :

- ▶ souscription non-vie : 23 % ;
- ▶ souscription vie : 20 % ;
- ▶ souscription santé : 8 %.

Des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurances afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'Etat.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par les entités et portés à la connaissance des instances du Groupe.

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- ▶ une veille réglementaire ;
- ▶ des politiques de souscription, gouvernance et surveillance des produits et de provisionnement ;
- ▶ une protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Concernant la réassurance, conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle permet de compléter l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les entités du Groupe évaluent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachés notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

En raison de la dimension du Groupe et de ses activités, des placements réalisés et du volume des actifs sous gestion, les risques actions, taux, *spread*, inflation et immobilier ont été identifiés comme majeurs compte tenu des évolutions des marchés financiers.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 40 % du SCR total avant diversification.

Le SCR marché (répartition exprimée en pourcentage de la somme des sous-modules de risque) se décompose en :

- ▶ risque de taux d'intérêt : 5 % ;
- ▶ risque action : 42 % ;
- ▶ risque immobilier : 21 % ;
- ▶ risque de spread : 27 % ;
- ▶ risque de change : 4 % ;
- ▶ risque de concentration : 0 %.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi via un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- ▶ politique chapeau gestion du risque de liquidité ;
- ▶ politique chapeau gestion du risque actif-passif ;
- ▶ politique chapeau gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Ces politiques sont présentées au comité des risques Groupe pour avis et au conseil d'administration Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou

conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solos et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- ▶ s'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- ▶ permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Trois investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- ▶ Tests de sensibilité

Pour mesurer la résistance d'Aéma Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

- ▶ Scénarios de stress prospectifs

Un scénario de stress financier a été simulé dans l'ORSA 2023.

Ce scénario consiste à simuler une hausse des taux en 2023, un choc sur les actions, les spreads et l'immobilier et une forte hausse de l'inflation en 2023.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

Ce risque est, pour le Groupe, principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente. Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures

afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau d'Aéma Groupe puis déclinées pour chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissement et sont suivies au sein des comités d'investissement des entités du Groupe.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 ci-avant via la variation du risque de *spread*.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « *le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles* ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. En 2023, le risque de liquidité est considéré comme un risque à surveiller du fait de l'environnement économique. Un dispositif renforcé de surveillance a été mis en place pour les activités d'assurance vie à fréquence hebdomadaire. Il s'agit d'un suivi du niveau des sorties observé sur les portefeuilles d'assurance vie des entités du Groupe ainsi que des sources de liquidité disponibles pour répondre à ses besoins.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- ▶ suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- ▶ surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- ▶ examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers d'un document spécifique annexé à la politique chapeau gestion actif-passif.

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités est notamment réalisé via le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Au niveau du Groupe, les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires de bonne qualité offrant un revenu régulier, actions cotées et OPC constitués des titres précités.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier des « *primes d'illiquidité* » des placements moins liquides (quand elles existent), les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solos peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- ▶ épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- ▶ passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;
- ▶ autres passifs (santé, IARD duration courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

Entre autres, des études sont menées sur le risque de liquidité chez Mutavie. Les filiales assurantielles d'Abeille Assurances Holding suivent le risque de liquidité à l'aide des LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de court et de long terme de façon trimestrielle.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le *risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- ▶ l'identification des risques opérationnels ;
- ▶ l'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- ▶ le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

En raison de l'importance du bon fonctionnement des outils informatiques et des moyens de communication du Groupe, le risque lié aux systèmes d'information est majeur car le secteur de la finance, incluant le secteur de l'assurance, est de plus en plus ciblé.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque le plus important parmi les risques opérationnels est le risque cyber. Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber. En plus des dispositifs humains (formations, prévention) et techniques (pare-feux, bacs à sable) mis en place, des contrôles et des tests sont réalisés dans le cadre de l'audit et du contrôle interne.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la fiabilité des SI tant au niveau de leur exploitation que de leur protection.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Sur le périmètre Aéma Groupe, un scénario opérationnel cyberattaque a été simulé, au cours duquel, au cœur de l'hiver 2022/2023, un groupe international de hackers s'introduirait au sein du SI d'un fournisseur commun à l'ensemble du Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUES DE CHANGEMENT DE CONTEXTE ET DURABILITÉ

1. APPROCHE AÉMA GROUPE

Le risque de changement de contexte est défini comme la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire).

Ce risque a été identifié comme majeur en raison du contexte dans lequel le Groupe évolue face à de véritables ruptures impactant l'ensemble de ses marchés (Dommage, Vie et Retraite, Santé et Prévoyance et Gestion d'actifs).

Le risque de durabilité est défini comme étant un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Ce risque a été identifié comme majeur pour les raisons suivantes :

- ▶ une hausse des fréquences et de l'intensité des sinistres climatiques associée à une augmentation de la rétention (hausse des tarifs de réassurance et baisse de la couverture) ;
- ▶ une attention forte sur l'alignement du Groupe au regard de ses engagements et de ses valeurs mutualistes envers la société civile et les régulateurs.

2. DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- ▶ une veille réglementaire et sur l'évolution des besoins et de la concurrence ;
- ▶ un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

3. SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les informations reflétant la mesure du risque de changement de contexte et du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité évoquées dans les parties C.1 (scénario climatique), C.2 (scénario financier) et C.5 (scénario cyberattaque) tout en suivant l'évolution de la cartographie des risques émergents.

C.6.2 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Conformément aux politiques de gestion des risques d'investissement, de concentration et de liquidité du Groupe, des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités solos sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	2023
Ecarts d'acquisition	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	3 212
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	834 913
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	93 889 769
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	26 072 711
Prêts et prêts hypothécaires	868 614
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 186 795
Dépôts auprès des cédantes	124 020
Créances nées d'opérations d'assurance	636 991
Créances nées d'opérations de réassurance	301 386
Autres créances (hors assurance)	707 609
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 732
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70 243
TOTAL DE L'ACTIF	125 231 996
PASSIFS	2023
Provisions techniques non-vie	8 931 816
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 631 302
Provisions techniques UC et indexés	24 720 738
Passifs éventuels	25 496
Provisions autres que les provisions techniques	96 113
Provisions pour retraite	237 230
Dépôts des réassureurs	264 265
Passifs d'impôts différés	1 010 157
Produits dérivés	640 617
Dettes envers des établissements de crédit	124 541
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	3 456 742
Dettes nées d'opérations d'assurance	883 785
Dettes nées d'opérations de réassurance	157 507
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 763 920
Passifs subordonnés	2 176 184
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	13 646
TOTAL DU PASSIF	116 134 061
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	9 097 935

Le périmètre des entités prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

► Écarts d'acquisition

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► Frais d'acquisition différés

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

► Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

► Actifs d'impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la Société ainsi que des reports déficitaires.

► Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement en date de clôture.

► Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

► Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés, dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance, sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entreprises solos selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur base de fonds propres sectoriels le cas échéant.

► Actions

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Aéma Groupe

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

- o si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire ;
- o et si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan des instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- o l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- o des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

► Obligations

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

► Organismes de placement collectif (OPC)

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

► Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc.) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en norme Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

► Trésorerie et équivalent de trésorerie

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

► Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

► Prêts, autres prêts

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

► Avances sur polices

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

► Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

► Autres créances (hors assurance)

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

► Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligatoires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II, les différences de conversion sont éliminées.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Ecart d'acquisition	0	243 802	-243 802
Frais d'acquisition différés	0	582 523	-582 523
Immobilisations incorporelles	0	560 151	-560 151
Actifs d'impôts différés	3 212	320 031	-316 819
Excédent de régime de retraite	0	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	834 913	671 770	163 144
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	93 889 769	103 560 236	-9 670 467
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 835 360	2 652 588	182 772
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 440 718	698 479	742 239
Actions	2 709 266	2 796 595	-87 329
Obligations	60 722 812	71 272 572	-10 549 760
Organismes de placement collectif	25 187 336	25 097 546	89 790
Produits dérivés	63 665	4 515	59 150
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	930 613	1 037 941	-107 328
Autres investissements	0	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	26 072 711	29 766 383	-3 693 672
Prêts et prêts hypothécaires	868 614	868 614	0
Avances sur polices	742 676	742 676	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	218	218	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	125 720	125 720	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 186 795	1 539 203	-352 408
Dépôts auprès des cédantes	124 020	124 020	-0
Créances nées d'opération d'assurance	636 991	1 895 761	-1 258 770
Créances nées d'opération de réassurance	301 386	300 955	431
Autres créances (hors assurance)	707 609	819 239	-111 630
Actions propres auto-détenues (directement)	0	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 732	722 075	-186 343
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	70 243	137 913	-67 670
TOTAL	125 231 996	142 112 674	-16 880 678

L'écart de -16 881 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- ▶ un écart de valorisation lié au changement de normes pour 8 636 millions d'euros ;
- ▶ un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de 8 244 millions d'euros.

Les principaux mouvements concernent les rubriques suivantes :

- ▶ les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et prêts hypothécaires et dépôts auprès des cédantes) pour -13 201 millions d'euros dont -5 590 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -7 611 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entité ARP) ;
- ▶ les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 259 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- ▶ les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 386 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- ▶ les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- ▶ les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les entités du Groupe utilisent des méthodes différentes, détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité du Groupe.

1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2023, six entités du Groupe (Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 20 points de base.

Si ces entités n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- ▶ une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +335 millions d'euros ;
- ▶ une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -207 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions, et en partie compensée par une baisse des éléments non transférables (rendus disponibles par la hausse du SCR contributif de Mutavie) et par la baisse des impôts différés ;
- ▶ une augmentation du SCR de +237 millions d'euros, liée principalement à la hausse du SCR marché et à la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -10 points ;
- ▶ une hausse du MCR de +75 millions d'euros, soit, en tenant compte de la diminution des éléments éligibles de -202 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -14 points.

2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités.

3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Aéma Groupe et ses entités n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2023 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	1 131 122	76 933	1 208 055	-85 297	1 122 758
Non-vie	7 231 662	492 100	7 723 762	-971 785	6 751 977
Santé similaire à la vie	1 085 072	80 015	1 165 087	-127 179	1 037 908
Vie	69 428 829	1 037 387	70 466 215	-2 534	70 463 681
Unités de comptes	24 142 202	578 536	24 720 738	-	24 720 738
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	103 018 886	2 264 970	105 283 857	-1 186 795	104 097 062

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 105 284 millions d'euros. La marge de risque représente 2,2 % du montant total, soit 2 265 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 1 187 millions d'euros, soit 1,1 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques « non-vie ». Les provisions techniques d'Aéma Groupe, nettes de réassurance, à fin 2023 sont de 104 097 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités et le Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Provisions techniques Solvabilité II	Provisions techniques normes françaises	Impact passage à Solvabilité II
Provisions techniques nettes de réassurance	101 832 091	126 282 418	-24 450 327
Marge de risque	2 264 970	-	2 264 970
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	104 097 062	126 282 418	-22 185 356

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -24 450 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Une fois la marge de risque prise en compte dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -22 185 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques Groupe à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

► Passifs éventuels

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

► Provisions autres que les provisions techniques

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question. L'éventuel écart d'acquisition comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro en normes Solvabilité II.

► Provisions pour retraite

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (art. 39, congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable car la méthode du corridor n'est pas reconnue en normes SII.

► Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

► Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société ainsi que des reports déficitaires. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2023 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

► Produits dérivés

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

► Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de

différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

► **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale. Jusqu'en 2022, l'écart entre les normes Solvabilité II et les normes françaises provenait de l'application d'IFRS 16 (contrats de location). En 2023, le Groupe n'applique plus IFRS 16 suite à la publication le 1^{er} décembre 2023 de la notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels.

► **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

► **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créiteurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception notable concerne le passage à une valorisation économique en normes Solvabilité II qui s'applique à la projection de frais.

► **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

► **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligatoires, etc.).

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

AUTRES PASSIFS	Normes Solvabilité II	Normes Françaises	Écart
Passifs éventuels	25 496	-	25 496
Provisions autres que les provisions techniques	96 113	106 616	-10 503
Provisions pour retraite	237 230	282 197	-44 967
Dépôts des réassureurs	264 265	264 265	-
Passifs d'impôts différés	1 010 157	22 022	988 135
Produits dérivés	640 617	149 467	491 150
Dettes envers des établissements de crédit	124 541	135 446	-10 905
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	3 456 742	3 580 424	-123 682
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	883 785	308 886	574 899
Dettes nées d'opérations de réassurance	157 507	95 224	62 283
Autres dettes (hors assurance)	1 763 920	1 627 410	136 510
Passifs subordonnés	2 176 184	2 396 776	-220 592
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 176 184	2 396 776	-220 592
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	13 646	102 944	-89 298
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	7 663 863	6 652 880	1 010 983
TOTAL	10 850 204	9 071 678	1 778 526

L'écart de 1 779 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- ▶ un écart de valorisation lié au changement de normes pour +2 296 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :
 - de la constatation d'impôts différés passifs (999 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
 - du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 580 millions d'euros,
 - de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour 510 millions d'euros ;
- ▶ un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -518 millions d'euros.

Passifs d'impôts différés

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2023 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023
Écarts de valorisation NF/Solvabilité II	1 396 225
Effet des différences temporaires normes françaises	-386 067
TOTAL	1 010 157

Aéma Groupe

Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés d'Aéma Groupe ont été émis par Macif SAM et plus récemment par Abeille Vie pour 500 millions d'euros en septembre 2022. L'exercice 2023 a été marqué par le remboursement par Macif SAM des TSR 2013 arrivés à échéance pour 400 millions d'euros.

RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 176 millions d'euros. La différence de -221 millions d'euros correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Les passifs subordonnés regroupent deux catégories de titres émis à trois dates différentes. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

Emetteurs	Macif	Macif	Macif	Macif	Abeille Vie
Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	6 octobre 2014	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	5 septembre 2022
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé au 6 octobre 2024	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	11 ans
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Montant	124 400	400 000	850 000	500 000	500 000
Nombre de titres	1 244	4 000	8 500	5 000	5 000
Nominal	100	100	100	100	100
Taux nominal	Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois + 380 pb	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 0,625 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	578	3 972	5 252	2 839	5 970
Amortissement	-	-	remboursement au pair 21 juin 2052	remboursement au pair au 21 juin 2027	remboursement au pair au 9 septembre 2033
Valeur au bilan S2	123 327	358 306	725 413	458 344	510 794



E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 15 novembre 2023.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis – « SCR », et minimum de capital requis – « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- ▶ l'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- ▶ la procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- ▶ le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- ▶ le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés via l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solos.

3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité), projetée sur cinq ans, est mise à jour *a minima* une fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

L'autre dette subordonnée externe du Groupe (émise en 2014 par Macif SAM pour 124,4 millions d'euros) fait l'objet de mesures transitoires.

4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation d'Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la Sgam et ses Entreprises Affiliées d'une part, entre l'UMG et ses entités d'assurance solos d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II

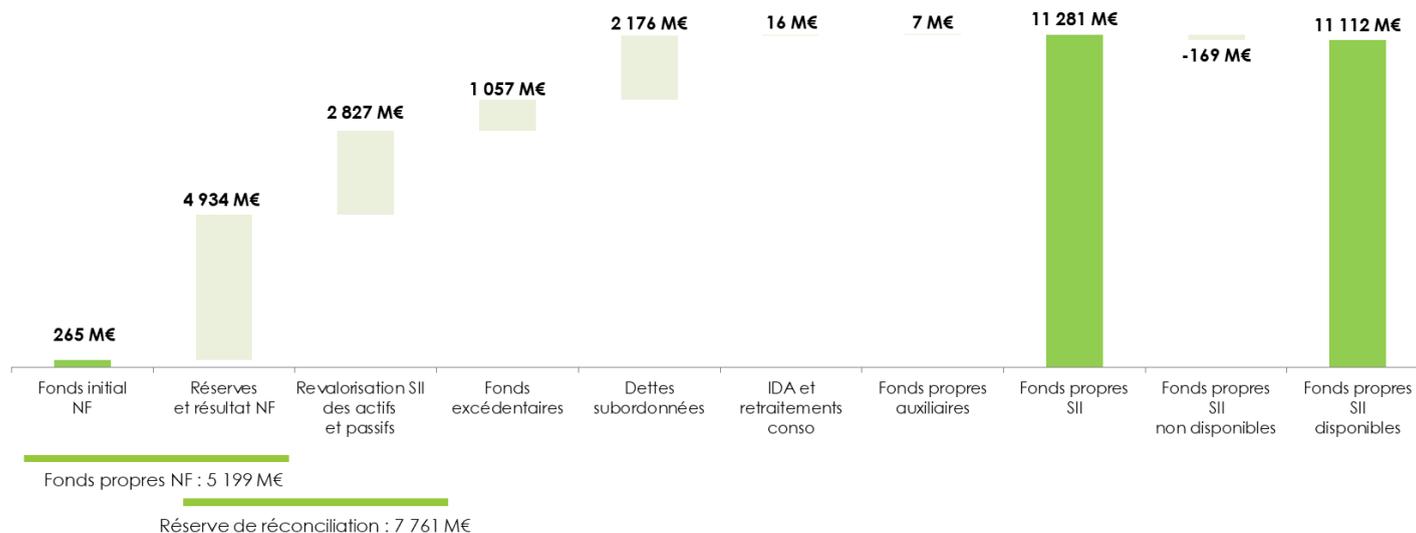
Éléments de fonds propres de Solvabilité II	Éléments de fonds propres normes françaises	Autres fonds propres
Actions ordinaires	Capital social	
Primes d'émission	Primes d'émission	
Fonds initial	Fonds d'établissement	
Fonds excédentaires		Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie
	Réserve de capitalisation	
	Autres réserves	
Réserve de réconciliation	Résultat de l'exercice	
	Report à nouveau	
		Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs
Dettes subordonnées		Dettes subordonnées
Dividendes		Déduction des dividendes prévus

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Aéma Groupe

DIFFÉRENCES ENTRE LES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET LES FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2023 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont supérieurs de 5 913 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- ▶ la revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 2 827 millions d'euros ;
- ▶ les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Mutavie, Abeille Vie, AER et Apivia Macif Mutuelle) sont admises en fonds excédentaires pour 1 057 millions d'euros ;
- ▶ les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 176 millions d'euros, soit 20 % des fonds propres Solvabilité II ;
- ▶ enfin, les fonds propres non disponibles pour le Groupe (169 millions d'euros, soit 2 %) correspondent principalement à la provision pour participation aux bénéfices de Mutavie, dont l'intégration dans les fonds propres du Groupe est limitée au SCR contributif de l'entité.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Fonds propres de base de niveau 1	8 720 035	8 921 929	-201 894
Fonds propres de niveau 1 non restreint	8 238 402	8 462 962	-224 559
Fonds propres de niveau 1 restreint	481 633	458 968	22 666
Fonds propres de niveau 2	1 243 361	1 596 879	-353 519
Fonds propres de base de niveau 2	1 236 207	1 596 232	-360 025
Fonds propres auxiliaires de niveau 2	7 153	647	6 507
Fonds propres de base de niveau 3	461 082	435 013	26 069
Fonds propres des autres secteurs financiers	687 830	612 122	75 708
TOTAL	11 112 308	11 565 943	-453 635

Aéma Groupe

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 11 112 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de -454 millions d'euros, dont 400 millions d'euros de dette subordonnée remboursée par Macif SAM.

Au 31 décembre 2023, 78 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. Les dettes subordonnées à durée indéterminée, représentant 4 % des fonds propres, sont classées en niveau 1 restreint :

- ▶ par application des mesures transitoires pour la dette émise en 2014 (valorisée à 123 millions d'euros) ;
- ▶ suivant les critères de la réglementation SII pour la dette émise en 2021 (valorisée à 358 millions d'euros).

Les fonds propres de base de niveau 2 (11 % des fonds propres pour 1 236 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 (évaluées respectivement à 725 millions d'euros et 511 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ces dettes sont classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 de 7 millions d'euros émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 sont composés des dettes subordonnées remboursables émises en 2021 (évaluées à 458 millions d'euros au 31 décembre 2023) et des impôts différés nets à l'actif des entités.

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR GROUPE

En 2023, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 11 112 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR GROUPE

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 601 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 9 321 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Aéma Groupe utilise la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2022	Variation 2023/2022
SCR marché	3 981 564	3 874 692	106 872
SCR contrepartie	281 417	248 603	32 814
SCR souscription vie	2 001 255	2 377 922	-376 667
SCR souscription santé	797 029	741 454	55 575
SCR souscription non-vie	2 224 367	1 895 871	328 496
Diversification entre modules	-3 129 609	-3 071 240	-58 369
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	-0
SCR de base	6 156 023	6 067 303	88 721
SCR opérationnel	595 115	572 529	22 586
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-887 319	-825 802	-61 518
SCR diversifié	5 863 818	5 814 030	49 789
SCR des entités non contrôlées	88 623	52 352	36 271
SCR des autres secteurs financiers	302 219	282 470	19 750
SCR groupe complet	6 254 660	6 148 851	105 809
MCR	3 006 211	2 822 959	183 252

Au 31 décembre 2023, le SCR du Groupe est de 6 255 millions d'euros, en augmentation de +106 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 :

- ▶ l'évolution du contexte de marché (baisse des taux et hausse des marchés actions) a entraîné l'augmentation du SCR de marché ;
- ▶ la commutation d'un traité de réassurance d'Abeille IARD & Santé, couplée à la hausse de la sinistralité (climatique, inflation) et à la baisse des taux, a généré une augmentation des risques de souscription non-vie et santé ;
- ▶ en contrepartie, le SCR souscription vie est en diminution.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR du Groupe passe de 188 % au 31 décembre 2022 à 178 % à fin 2023. Cette diminution de -10 points est portée par la diminution des fonds propres éligibles de -454 millions d'euros et l'augmentation du SCR de +106 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'établit à 310 %, en baisse de -26 points par rapport à 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR Actions.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aéma Groupe et les entités qui le composent n'utilisent ni de modèle interne, ni de modèle interne partiel.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Aéma Groupe et les entités qui le composent respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2023.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles Aéma Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par Aéma Groupe :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Abeille Assurances	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Assurances Ventures	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille IARD & Santé	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Impact Investing France	Société par actions simplifiée	France	92,71 %
Abeille Investissements	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	Société anonyme	France	100,00 %
Abeille Solutions	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Vie	Société anonyme	France	100,00 %
Aéma Groupe	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Aésio Mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
Apivia Courtage	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Mutuelle	France	100,00 %
AXE France	Société par actions simplifiée	France	50,00 %
Compagnie Foncière Macif	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Épargne Actuelle	Société anonyme	France	100,00 %
Foncière de Lutèce	Société anonyme	France	97,84 %
GIE d'Abeille Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	Société anonyme	France	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	Société anonyme	France	40,00 %
Lesseps Promotion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M. A&S	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Impact ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Innovation	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Participations	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif SAM	Société d'assurance mutuelle	France	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Macifilia	Société anonyme	France	100,00 %
Marseille Grand Littoral	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Mutavie	Société européenne	France	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Mutuelle	France	100,00 %
Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF)	Mutuelle	France	100,00 %
Nuoma	Mutuelle	France	100,00 %
OFI Invest (ex-OFI Holding)	Société anonyme	France	100,00 %
OFI Invest Asset Management	Société anonyme	France	95,00 %
OFI Invest Capital Partners	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Distribute	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM)	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre)	Société anonyme	France	100,00 %
Sacaf	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Sécurimut	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Siem	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SNC Paranjou	Société en nom collectif	France	100,00 %
Socram Banque	Société anonyme	France	35,25 %
Thémis	Société anonyme	France	99,95 %
UMG Aésio Macif	Union mutualiste de groupe	France	100,00 %
Union Financière de France (Banque)	Société anonyme	France	99,97 %
VIP Conseils	Société anonyme	France	92,68 %
Zencap AM	Société par actions simplifiée	France	64,78 %

Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
Aéma Groupe	Combinante	Combinante	Holding d'assurance	100,00 %
UMG Aésio Macif	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille IARD & Santé	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille Vie	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Aésio Mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	40,00 %
Macif SAM	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macifilia	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutavie	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
NUOMA	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Thémis	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,95 %
Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Assurances Ventures	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Développement Vie	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Impact Investing France	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	92,70 %
Abeille Investissements	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Solutions	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
OFI Invest Real Estate SAS (ex-Aéma REIM)	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Apivia Courtage	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
AXE France	MEE	MEE	Entreprise de services auxiliaires	50,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
Compagnie Foncière Macif	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Épargne Actuelle	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Foncière de Lutèce	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,84 %
GIE d'Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
GIE Macif Finance Épargne	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Lesseps Promotion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
M. A&S	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Impact ESS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Innovation	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Participations	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Marseille Grand Littoral	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Combinée	Combinée	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Sacaf	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Sécurimut	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Siem	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
SNC Paranjou	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,84 %
VIP Conseils	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	92,67 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	IG	MEE	Institution de retraite professionnelle	99,99 %
Socram Banque	MEE	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	35,25 %
Union Financière de France	IG	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	99,96 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification SII)	% intérêt au 31/12/2023
OFI Invest (ex-OFI Holding)	IG	MEE ⁽¹⁾	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	100,00 %
OFI Invest Asset Management	IG	(2)		95,00 %
OFI Invest Capital Partners	IG		95,00 %	
OFI Invest Distribute	IG		95,00 %	
OFI Invest Real Estate SGP (ex-OFI Pierre)	IG		95,00 %	
Zencap AM	IG		61,54 %	

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en équivalence

(1) Sur base des comptes consolidés IFR.

(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.